

La famille et la Révolution

par

L. de CASTELNAU

Un des traits les plus saillants de la décomposition sociale à l'époque où nous sommes, c'est l'altération profonde et rapidement progressive des lois de la société domestique et de ses mœurs. Trop souvent les droits et les devoirs soit des parents, soit des enfants sont oubliés ou méconnus ; les désordres les plus humiliants et les plus douloureux éclatent au foyer de la famille comme société domestique, elle tend à disparaître totalement.

On comprend les conséquences qui en naissent pour l'ordre civil et politique

Comme un vaste et pesant édifice dont les fondements mal assurés chancellent, l'État est ébranlé de fond en comble ; ses institutions organiques deviennent impuissantes, et dans le corps social, il est facile

de reconnaître les signes précurseurs et infaillibles d'un prochain éboulement.

Pour tout homme qui sait observer et penser, il n'y a qu'un seul moyen de conjurer ce cataclysme, c'est de s'en prendre résolument à sa cause première. Or à quel principe se rattache la perversion de la famille ?

C'est de toute évidence à la Révolution.

Comment, en effet, Rousseau a-t-il entendu la société domestique ?

« La plus ancienne des sociétés et la seule naturelle, dit-il, est celle de la famille. Encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver ; sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. Les enfants exempts de l'obéissance qu'ils devaient au père, le père exempt des soins qu'il devait aux enfants, rentrent tous également dans l'indépendance. S'ils continuent de rester unis, ce n'est pas naturellement, c'est volontairement, et la famille elle-même ne se maintient que par convention ¹. »

Ainsi, aucun lien impérissable de droit et de devoir entre les diverses personnes de la famille. L'utilité, le besoin est l'unique ciment qui tient debout la société domestique ; du moment « qu'il cesse » elle n'existe plus.

Et qu'on ne dise pas qu'au décès des parents, elle se prolonge de droit naturel par la transmission *ab intestat* de leurs biens à leurs fils et à leurs filles. Car d'après les principes de la Révolution, cette transmission successorale n'est pas de droit naturel mais l'ouvrage de la loi civile. Les enfants reçoivent beaucoup moins de leur père son héritage que de l'État qui leur en fait la collation.

Quand le besoin qui réunit et conserve l'association familiale prend fin, les enfants rendus à la condition originaire de l'homme, qui est l'indépendance et l'isolement, créent, chacun de son chef, une famille nouvelle sans aucune connexité de droit naturel avec la famille originaire ; la mutualité de sentiments que la communauté domestique aurait fait naître entre les divers membres de la famille tombe ; « elle cesse » d'être fondée en droit et en raison.

Aussi, quelle est, par exemple, la piété filiale dans le système révolutionnaire ?

Les faits parlent.

Nous savons comment se comportaient les bénéficiaires de la démission de biens, au temps de la jurisprudence ancienne.

Quoique dépouillés de l'administration et de la jouissance de leur patrimoine, les ascendants donateurs ne laissaient pas de trôner, toujours, dans la famille, d'autant plus aimés et vénérés que les donataires se croyaient et se sentaient obligés, par reconnaissance, de leur témoigner plus d'amour, plus d'égards et plus de soins.

Et que voyons-nous, aujourd'hui, quand les père et mère procèdent au partage de présuccession ?

« J'ai honte de le dire, s'écriait le président Bonjean à la tribune du Sénat, le 23 mars 1861, dans les premiers temps tout va à merveille ; la rente que l'ascendant donateur s'est réservée est payée exactement ; le donateur est entouré de soins ; mais, peu à peu, le souvenir du bienfait s'affaiblit ; les charges seules apparaissent ; les rentes ou prestations en nature ne sont plus acquittées que de mauvaise grâce ; trop souvent, on cherche des prétextes pour s'en dispenser ; trop souvent aussi, les malheureux ascendants se trouvent délaissés dans leurs vieux jours par d'indignes enfants qui ne voient plus en eux qu'une charge inutile. N'est-il pas vrai qu'il en est souvent ainsi ? »

Plusieurs voix : Oui, ce n'est que trop vrai ². »

Dans un livre bien connu, M. Ernest Legouvé est plus explicite encore.

« J'ai vu, moi, à la campagne, écrit-il, un vieux paysan qui avait donné son bien à ses enfants, relégué peu à peu de la chambre d'honneur dans une pièce humide et malsaine, puis, de cette pièce dans un fournil, puis exilé de la table, puis réduit à manger la soupe dans une écuelle de bois, puis réduit à ne manger que du pain, puis forcé de coucher dans une sorte d'auge sur la vieille litière de l'âne, et enfin un jour, à bout de désespoir et d'indignation, allant se jeter à la rivière ! Certes, reprend M. Legouvé, ce sont là des exceptions ; il y a des pères créanciers et aimés ; même parmi les fils ingrats, il y a des degrés. Tous ne refusent pas la soupe à leur père, mais ils lui donnent la maigre part et la plus mauvaise place à la table de la famille ; ils ne lui volent pas la rente qu'ils lui doivent, mais

ils se la font arracher pièce à pièce, et parfois le père est contraint de faire appel au Juge de Paix ; ils ne le réduisent pas à se tuer de désespoir, et ils ne l'appellent pas : *monsieur vit toujours* !... mais ils comptent ses jours et les abrègent en les empoisonnant ³. »

Et ne supposons pas « qu'au-dessus », dans les classes supérieures, les enfants diffèrent ; « les apparences sont mieux gardées, mais la réalité n'est pas meilleure », ajoute Le Play ⁴.

L'amour paternel lui-même, ce noble sentiment, le plus fort peut-être et le plus intrépide, et, en tous cas, le plus vivace que Dieu ait versé dans le cœur de l'homme, se ressent fort tristement des mêmes doctrines.

Rappelons, d'abord, que les principes de l'éducation négative de Rousseau refusent à l'autorité domestique son droit coercitif et jusqu'à sa raison d'être ⁵.

Aussi, Le Play fait-il ressortir combien souvent, aujourd'hui, les pères, avec une indifférence coupable, se reposent tout à fait, sur autrui, *de l'éducation* de leur famille.

Il y a bien pis encore :

Tandis que d'atroces sauvages, dans l'Afrique centrale, mettent à mort leurs enfants quand ils deviennent pour eux une gêne plus ou moins pénible dans leurs courses nomades, n'est-il pas vrai que trop habituellement nos jeunes ménages se préservent de devenir père et mère pour en éviter les obligations ?

Du reste, c'est au point de vue du naturalisme le plus abrutissant que la Révolution caractérise et définit le mariage.

Est-il pour elle comme pour nous *Consortium omnis vitae, humani atque divini juris communicatio* ⁶, l'alliance des deux époux voulue, consacrée par la sagesse divine qui communique à l'homme sa puissance créatrice, pour, au moyen de la femme, perpétuer l'espèce, la conserver, élever les enfants, leur inculquer la volonté sainte, vaillante et constante, de remplir tous les devoirs de la vie privée et de la vie publique, et d'obtenir ainsi « après la mort, le vrai but de la vie ⁷ », cette plénitude immortelle et ineffable de volonté parfaite, d'amour satisfait et de science pour laquelle Dieu nous a tirés du néant ⁸ ?

Aux yeux de la Révolution, le mariage est uniquement l'accord des deux conjoints amenés l'un à l'autre par l'attrait et la différence des deux sexes, fragile, par conséquent, comme tout ce qui dépend seulement de la volonté humaine, et n'offrant aucune garantie solide de bonheur et de fidélité. Les deux sexes étant parfaitement égaux, le foyer conjugal, au lieu d'être un sûr asile de protection pour la femme, de concorde et de paix pour les deux époux, devient trop souvent un théâtre d'antagonisme, et l'on a pu dire, avec l'assentiment de la majorité de nos assemblées souveraines, qu'aujourd'hui la faculté du divorce fait partie nécessaire du lien matrimonial.

Comme le mariage n'est pour les deux intéressés qu'une convention synallagmatique, chacun d'eux cherche à s'y créer personnellement, et sans se préoccuper de l'autre partie, le plus d'avantages possibles. C'est un marché soumis à la grande loi de l'offre et de la demande. Les valeurs diverses y sont portées en compte ; et comme le type de la valeur en échange, l'argent, est la principale, puisque, le cas échéant, elle procure tout ce qui s'achète, le mariage n'est qu'une affaire d'argent. C'est dans l'acte notarié qu'il se résume. Ce contrat en est, au fonds, l'expression tout entière ; la comparution devant l'officier de l'état civil est chose de protocole, et quant à l'intervention du ministre du culte, c'est un cérémonial dont la liberté démocratique, qui aspire à simplifier de plus en plus l'existence, entend se délivrer prochainement.

Ainsi, en résumé, « l'absence de toute autorité ou l'anarchie étant, d'après Proudhon, la première condition de toute association naturelle ⁹ », l'anarchie règne dans l'association naturelle créée par le mariage entre l'homme et la femme. On la trouve également au foyer domestique : « Tous les membres de la famille étant nés égaux et libres, c'est « volontairement » que, dans la mesure dont il croit profiter des services paternels, l'enfant a de la déférence pour le père, et, de son côté le père, bien loin d'avoir aucun droit sur sa famille, « est payé, par son amour pour ses enfants, des soins qu'il leur rend ¹⁰. »

Empressons-nous de reconnaître que dans le succès de ses développements, le principe révolutionnaire n'a pu faire encore, de ce

type familial pris en son entier, le pivot des sociétés contemporaines. Mais il a créé et ne cesse de répandre la famille instable ¹¹. Or quelle est comme facteur social cette organisation domestique ?

Plusieurs économistes ont mis en relief la grande part qui lui revient dans la dépopulation en France.

Nous allons signaler très-brièvement, parmi ses funestes conséquences, celles qui nous paraissent offrir le plus de dangers.

Il nous faut constater avant tout qu'au lieu de se continuer par l'*héritier associé* ¹², le foyer domestique « se dissolvant » à chaque génération, la famille instable doit avoir pour effet d'empêcher les traditions domestiques de se former ou d'abolir celles qui subsisteraient encore. Aussi a-t-elle concouru pour une majeure part à déchaîner cet esprit d'innovation qui, au mépris de toute expérience et de toute stabilité, « brise le lien invisible qui unit entre eux les temps, ne sait bientôt plus à quoi rattacher et comment consolider ses créations nouvelles ¹³ », livre l'État aux risques de toutes les chimères, et entrave, au point de vue moral, tout véritable progrès. Ne convient-on pas que si les sciences physiques ont avancé, le siècle s'enténébre sur tout le reste ? L'instabilité de la famille règne dans les régions du gouvernement. Dévoré de la fièvre du désordre et toujours agité, le corps politique subit, par intermittence, des bouleversements qui jettent dans la détresse le commerce et l'industrie, compromettent les conditions de sécurité individuelle et collective, et font, au profit de quelques politiciens, litière de tous les droits et de tous les intérêts.

Ce n'est pas tout.

Comme Le Play le rappelle souvent, chaque génération qui surgit met en perdition l'ordre politique et civil par l'invasion des passions mauvaises venues du vice originel, si, en elle, ce vice n'a pas été dompté par l'éducation dont la mission et les devoirs incombent, de droit naturel, au père de famille ¹⁴. « Le père, dit saint Thomas d'Aquin, n'est-il pas, pour l'enfant, « le principe... et de l'éducation, et de la discipline et de toutes les choses qui tendent à la perfection de la vie humaine ¹⁵ ? » ; même pour la religion qui, à y regarder de près, contient en soi l'entier

programme de tous les devoirs, il est vrai de dire qu'elle est patriarcale, familiale avant d'être publique. C'est l'enseignement du père et de la mère qui, dans l'enfant, inaugure les croyances dont l'entier système doit être plus tard constitué, en dehors de la famille, par le pouvoir religieux. Mais cet enseignement, qui est essentiellement coutumier, opère-t-il dans la famille instable ? Non, il y tombe en désuétude. Dépouillé de son sacerdoce par suite du caractère uniquement séculier assigné au mariage et à l'autorité paternelle dont les droits sont contestés, le père est incliné, comme à son insu, à suivre les maximes de Rousseau qui lui interdit de parler de Dieu et de religion à sa famille. Son attention étant d'ailleurs distraite par les intérêts matériels qui cherchent sans cesse à le captiver, il oublie ce qui importe le plus à l'enfant, qui est de le former au bien en remplissant son âme de foi religieuse par le bon exemple et les meilleures doctrines. L'apostolat domestique se tait ; « la verge de la discipline est détruite ¹⁶ » – « abandonné à son ignorance et à sa volonté, l'enfant couvre de confusion ses père et mère ¹⁷ » ; et l'on est ainsi forcé de reconnaître combien est fallacieuse notre législation qui, d'une part, consacre et développe la famille instable, et qui, d'autre part, interdit dans les écoles le catéchisme sur ce motif qu'assurément au foyer de la famille, l'enfant reçoit l'enseignement religieux qu'ensuite le ministre du culte vient compléter !

Et ici, nous touchons à la cause efficiente de l'infériorité qu'on nous reproche, comparés à l'Allemagne et à l'Angleterre.

N'a-t-on pas dit que si la France est en retard de leur grandeur toujours croissante, c'est qu'elle est catholique et qu'elles doivent au protestantisme leur prospérité et leur progrès ?

La réponse est dans les doctrines et les faits que nous avons résumés.

Sans doute, « la religion catholique est celle de la majorité des Français ». Mais n'est-il pas de droit public, en France, que l'État, devenu révolutionnaire, l'a complètement abjurée et qu'il pose sur des bases exclusivement séculières et à l'abri de toute idée religieuse la société domestique ?

Et d'autre part, dans quelle nation l'État professe-t-il plus ouvertement qu'en Allemagne et en Angleterre le caractère religieux du mariage ¹⁸, et l'origine divine du pouvoir, soit dans la famille, soit dans le gouvernement ? Aussi, sous ses divers rapports, l'Angleterre et l'Allemagne conservent la doctrine catholique, apostolique et romaine, tandis que, dans notre patrie, pour servir la Révolution, l'État s'est empressé d'apostasier.

Donc, on aurait grand tort d'imputer à la religion catholique la responsabilité de nos maux et de nos désastres. Si la France est malheureuse et menace ruine, c'est qu'en elle l'État et la famille ne sont plus animés de la foi d'où sortirent jadis les sentiments et les inspirations qui firent sa force et sa puissance. Elle est au milieu des autres peuples comme un renégat qu'on redoute, peut-être, mais qu'on méprise, et dont on suit d'un œil attentif la décadence, témoignage empirique de l'action délétère, avilissante et meurtrière que l'incrédulité et l'impiété exercent sur l'homme au sein même de nos sociétés sceptiques et dévoyées.

Et veut-on la preuve qu'aujourd'hui comme toujours, le catholicisme excelle à enfanter la grandeur morale ?

Qu'on s'applique à l'étudier là où il subsiste encore : dans la vie individuelle.

Maxime Ducamp n'a-t-il pas constaté péremptoirement que la France catholique s'y montre sans discontinuer l'héroïque et noble pays de saint Vincent-de-Paul, offrant au monde les plus beaux exemples et les plus nombreux de ces vertus qui peuplent le Ciel après avoir embelli la terre et consolé l'humanité.

Il est temps de conclure.

Le salut de la France dépend de l'entière restauration et pratique du catholicisme dans les institutions de la famille et dans les principes du gouvernement.

L. de CASTELNAU.

Paru dans la *Revue du Midi* en 1888.

¹ Contrat social, chap. 1 et 2.

² Cité par Le Play, *Organisation du travail*, p. 191.

³ *Les pères et les enfants au XIX^e siècle*.

⁴ Le Play, *loc. cit.*

⁵ Le Play, *Les ouvriers européens*, t. I, p. 169.

⁶ Droit romain.

⁷ Jules Simon, *Religion naturelle* ; M. J. Simon cite le *Catéchisme de Meaux* de Bossuet.

⁸ Jules Simon, *Religion naturelle* ; M. J. Simon cite le *Catéchisme de Meaux* de Bossuet.

⁹ Proudhon cité par le P. Ventura.

¹⁰ Rousseau, *loc. cit.*

¹¹ « *Famille instable* : Elle se forme par le mariage des parents, et se dissout par leur décès et la division de leur héritage. » Le Play, *Les ouvriers européens*, t. I, p. 457.

¹² *L'héritier associé* est « celui des enfants qui paraît le plus digne au père d'être associé à sa culture, à son atelier, à son commerce, et de continuer son œuvre après lui et à qui il la lègue toute entière, en dotant ses autres fils ou filles conformément à leurs aptitudes ou à ses ressources, et sans que ceux-ci puissent attaquer ces dispositions. » (Lorrain, *Problème social*, p. 103).

¹³ Ancillon cité par Le Play, *Les ouvriers européens*, p. 135 et 136.

¹⁴ Le Play.

¹⁵ Somme théologique, 11, II^e quest., 101, art. I.

¹⁶ Proverbes XXII, 15. – XIX, 58. – XXIII, 13.

¹⁷ Ibid., XXIX, 15.

¹⁸ C'est par une inconséquence évidente que, tout en professant le caractère religieux du mariage, l'État, en Angleterre et en Allemagne, admet le divorce dans des cas déterminés. Mais la faculté du divorce est en Angleterre et en Allemagne une cause de désorganisation familiale bien moindre qu'en France, où, rejeté par les lois, le caractère religieux du mariage tend à disparaître des croyances, pour ensuite s'effacer dans les mœurs.